

# commission du codex alimentarius <sup>I</sup>



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 9 de l'ordre du jour

CX/AFRICA 02/9

Octobre 2002

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITE FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'AFRIQUE

#### *Quinzième session*

*Kampala (Ouganda) 26-29 novembre 2002*

### RAPPORTS SUR LA PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS AUX ACTIVITES D'ETABLISSEMENT DE NORMES

La Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques et le commerce alimentaire, qui s'est tenue en mars 1991, a formulé des recommandations visant à améliorer la participation des organisations de consommateurs aux activités du Codex. A sa vingt-et-unième session, la Commission du Codex Alimentarius, a fait sienne ces recommandations et demandé à ses organes subsidiaires de faire participer les consommateurs à leurs processus décisionnels Codex. Les gouvernements nationaux membres ont également été invités à agir dans ce sens. Depuis lors, les questions relatives à la participation des consommateurs sont inscrites à l'ordre du jour de la Commission du Codex Alimentarius.

Lors de la vingt-deuxième session de la Commission du Codex Alimentarius et durant le débat sur la participation des organisations non gouvernementales aux travaux de la Commission, l'observateur de Consumers International<sup>1</sup> a appuyé la convocation de séminaires et d'ateliers, en particulier dans les pays en développement, pour expliquer les activités de la Commission et il a offert à cet effet l'appui des bureaux de son association dans les pays en développement. L'observateur a recommandé d'améliorer la transparence grâce à la participation d'ONG indépendantes de consommateurs et au renforcement de la participation des ONG aux comités nationaux du Codex et aux délégations nationales assistant aux réunions du Codex; d'encourager la présence de représentants de consommateurs en tant qu'observateurs aux sessions du Comité exécutif, du JECFA, de la JMPR et autres consultations d'experts FAO/OMS; de continuer à diffuser les publications Codex sur Internet et éventuellement de créer un fonds fiduciaire pour améliorer la participation des consommateurs aux activités du Codex.

A sa vingt-troisième session, la Commission s'est penchée sur la question de la participation de consommateurs aux activités du Codex et demandé au Comité sur les principes généraux d'examiner une liste de contrôle d'objectifs mesurables pour évaluer cette participation aux niveaux national et international. La Commission a aussi proposé que les comités régionaux de coordination continuent à servir de tribune facilitant l'échange de données d'expérience sur les mesures propres à renforcer la contribution des consommateurs aux comités nationaux du Codex et aux points de contact du Codex (ALINORM 99/37, par. 43).

A sa quinzième session, le Comité sur les principes généraux a examiné les recommandations de la Commission et approuvé, en y apportant quelques amendements, l'Avant-projet de directives pour la définition d'objectifs mesurables permettant d'évaluer la participation des consommateurs au Codex. Le

---

<sup>1</sup> ALINORM 97/37, par. 156

Comité a invité le Secrétariat à entreprendre dès que possible l'élaboration d'un ensemble de données de référence. Il a été recommandé de faire rapport à la Commission tous les deux ans (ALINORM 01/33, par. 109-110).

Cette question a été examinée lors de la quarante-neuvième session (extraordinaire) du Comité exécutif. Bien que le Comité exécutif ait approuvé la compilation de données de référence sur la participation des consommateurs, comme recommandé par le Comité sur les principes généraux, il s'est inquiété de ce que la présentation d'autres rapports obligatoires à chaque session de la Commission risquait d'empêcher celle-ci d'effectuer son travail principal, à savoir l'examen des normes et des textes apparentés. Le Comité exécutif a recommandé que le Secrétariat présente à la Commission, à intervalles réguliers, les informations disponibles sur la base de la liste de contrôle des objectifs mesurables en matière d'évaluation de la participation des consommateurs au Codex (ALINORM 03/3, par. 36). La liste de contrôles des objectifs mesurables est la suivante:

1. le nombre ou pourcentage de pays membres qui ont établi un service central de liaison avec le Codex
2. le nombre ou pourcentage de pays membres qui ont établi un comité national du Codex
3. le nombre ou pourcentage de pays membres qui organisent des consultations publiques pour mettre au point les positions nationales aux fins des réunions du Codex
4. le nombre ou pourcentage de pays membres qui ont identifié des ONG indépendantes de consommateurs et les ont invitées à participer aux réunions du Codex ou à soumettre des observations écrites
5. le nombre ou pourcentage de pays membres dans lesquels des ONG indépendantes de consommateurs ont participé à l'élaboration des positions nationales aux fins des réunions du Codex
6. le nombre d'ONG de consommateurs qui participent au processus du Codex au niveau national.

A sa dernière session, le Comité de coordination du Codex pour l'Afrique a décidé d'élaborer l'avant-projet de directives régionales à l'intention des services centraux de liaison avec le Codex et des Comités nationaux du Codex en Afrique, présenté par l'observateur de Consumers International, notant que le document, une fois adopté, renforcerait efficacement la participation de l'ensemble des parties prenantes et contribuerait aussi à promouvoir la participation aux activités des pays membres du Codex dans la région. Ce document sera examiné au point 3 de l'ordre du jour.

Les gouvernements sont invités à fournir oralement des informations sur la participation des consommateurs à l'établissement de normes au niveau national et à se tenir prêts à débattre la question des "objectifs mesurables" énumérés ci-dessus.